[illegible] ...x de l'Europe, [illegible] premier [illegible] mettrait [illegible] d'une [illegible] popularité [illegible] bien calculé [illegible] le fruit de [illegible] gouverne[illegible] les [illegible] le plus [illegible] et du mi[illegible] en évidence, [illegible] qu'ils [illegible] [illegible] redoutent; [illegible] réussirent [illegible] révolution, c'est [illegible] l'amour pres[illegible] qui s'at[illegible] tions. [illegible] le vaste [illegible] l'Autriche a cru [illegible] en Italie; la [illegible] des petits [illegible] mil[illegible] et sur les [illegible] il y a long-temps [illegible] prouvé que la [illegible] avaient quelque [illegible] qui avaient tout [illegible] aujourd'hui, ré[illegible] suffirait pas pour [illegible] tions indé[illegible] canon d'une [illegible] l'émancipation [illegible]

[illegible] prévu bien [illegible] qui empêchera [illegible] Miguel; [illegible] pas été donné, [illegible] n'est plus une [illegible] C'est une [illegible] de protection que [illegible]

Nous [illegible]

[illegible] Paris, 3 septembre. [illegible] des ordres pour [illegible] sans objets, tous [illegible] pour aller en Portugal. [illegible], daté de Bone, le 13 [illegible] hostilité faite à l'insti[illegible] quelques tribus. Cette [illegible] ment, grâce à la vi[illegible] de la plupart des [illegible] prendre part à ce mouve[illegible] beaucoup de ca[illegible] [illegible] rapport, [illegible] a eu d'autant plus [illegible] affaiblie par les ma[illegible] nous ramènera [illegible] que le bey a [illegible] à une journée [illegible] la lettre [illegible] d'ici." [illegible] remarqué [illegible] est ignoré, [illegible] pour venir [illegible] sans doute les [illegible] et on ne [illegible] il ne reparait [illegible] tous les re[illegible] [illegible] aux phé[illegible] du [illegible], et an[illegible] du 12, on a [illegible] cratère, des [illegible] la nuit [illegible] s'élevait [illegible] amare. [illegible] l'ouverture [illegible] dernier, [illegible] deux [illegible] dans [illegible] phéno[illegible] quem[illegible]

[illegible]

l'entrevue des deux monarques. Ces étrangers de distinction sont partis de Kœnigsberg, le [illegible] et ont continué leur voyage sans s'arrêter un seul instant.

"Les monarques resteront à Schwedt jusqu'au 28 ou au 29. Des préparatifs ont été faits au château de Schwedt pour la réception de 56 personnes." [*Gaz. de Leipsik.*]

—On écrit de Francfort, 25 août

"Depuis quinze jours, il se trouve ici un ambassadeur de la confédération suisse: c'est M. Tiler, de Berne; il a pour mission de négocier avec la diète les moyens d'éloigner les Polonais de la Suisse en vertu de la convention qu'on doit arrêter, et qui ne paraît rencontrer aucun obstacles majeur; les réfugiés doivent être transportés à leur choix en Angleterre ou en Amérique. Ils descendraient d'abord le Rhin jusqu'à Rotterdam, aux frais de la diète germanique, et la France serait chargée des autres dépenses. Des considérations pour les pays voisins qui ont en partie demandé avec instance l'éloignement des Polonais de la Suisse sont bien un des motifs, mais non pas le seul qui ait déterminé la diète dans cette affaire, puisqu'elle-même prend l'initiative à cet égard. Les dépenses qu'occasionne en Suisse le séjour des Polonais, et leur tendance prononcée pour le parti du mouvement ont pû [illegible] prendre à la diète helvétique quels étaient les int[illegible] de ses voisins."

—Les signatures de la pétition pour la li[illegible] presse en Allemagne, reçoivent [illegible] [illegible]tre devant le tribunal de police de Francfort. P[illegible] parmi lesquels se trouvent des hommes très est[illegible] été condamnés à un emprisonnement [illegible] trois semaines, d'autres ont été [illegible]

PARIS, [illegible]

SITUATION DE LA SUISSE.

La Suisse offre un singulier spectacle. Depuis que des révolutions cantonales ont changé dans les principaux états le personnel et la marche des gouvernemens, l'ordre nouveau, qui va se raffermissant dans chaque [illegible] ré, rencontre, au sein de la diète, des obstacles [illegible] tables. Le système nouveau n'a pu pénétrer [illegible] dans le gouvernement de la confédération. [illegible] le système opposé représenté par quelques can[tons] inférieurs en importance aux cantons révolution[nés] [illegible] forts de l'appui qu'ils trouvent dans l'esprit [illegible] vaincu, mais non étouffé à Berne, Zurich, &c. &c. [illegible] deux systèmes ont fait scission; le schisme s'est déc[laré]; deux diètes ont siégé en Suisse, et l'anarchie [illegible] au sein des pouvoirs fédéraux.

Ainsi, aujourd'hui comme toujours, la Suisse porte la peine des vices de son système fédératif, système qui se réduit presque à une alliance défensive entre de petits états souverains. C'est à cette combinaison imparfaite que la Suisse a dû de ne pouvoir jamais se constituer, se gouverner elle-même, mais d'avoir toujours, dans les circonstances graves et décisives, à subir l'intervention étrangère. Triste destinée d'un état [illegible] à opter entre l'anarchie à l'intérieur, [illegible] son indépendance au dehors! Sous le Directoire, le Consulat, sous l'Empire, et lors des événemens [illegible] Suisse a vu l'étranger intervenir pour [illegible] prévenir et y étouffer des résistances [illegible] qui [avaie]nt impunément bravé une autorité [illegible] à les surmonter.

L'expérience des malheurs pa[illegible] les patriotes de la Suisse? Nous voudrions qu'ils sussent profiter des circonstances actuelles pour donner à la Suisse un gouvernement central, populaire et énergique, et fonder un système qui s'applique à l'ensemble du pays. Tous les cantons assez avancés pour [illegible] les besoins du pays, pour vouloir un gouvernement central respecté, doivent se réunir dans des [illegible] et se constituer dans un pacte nouveau [illegible] inquiéter des dissidens qui, presque tous dans des [illegible] excentriques, ne sauraient empêcher la formation [d'un] état compact. Voilà le seul moyen de salut pour la Suisse régénérée, pour celle où a pénétré le mouvement progressif qui tend à envahir l'Europe pour la reconstituer.

Les patriotes suisses doivent se [illegible] que le pays, une fois reconstitué par un effort [illegible] l'ordre nouveau assis par une fermeté inflexible [illegible] puissances étrangères y regarderaient à deux fois avant de briser cet ordre constitutionnel par la violence et les armes. La France, même la France d'aujourd'hui, si intéressée à l'indépendance de la Suisse, la couvrirait alors de sa protection, comme elle a été forcée de le faire à deux fois pour la Belgique. Alors la diplomatie étrangère trouverait, dans la force même du fait accompli et dans les défiances de la France, des obstacles où échoueraient ses protocoles, et d'où sortirait triomphante une nouvelle nationalité suisse.

Si telle pouvait être la pensée de la diète de Zurich, il ne faudrait pas désespérer de l'avenir de la Suisse. Mais rien de plus hétérogène, de plus incertain, de plus flottant que cette assemblée qui n'a qu'une mission équivoque au milieu de circonstances critiques, et qui affronte des difficultés sans nombre avec un mandat étroit, avec des instructions plus ou moins impératives. C'était un mandat régénérateur illimité, qu'il fallait donner à une diète constituante pour qu'elle y puisât le sentiment de sa mission et la force de la remplir. Il n'y a qu'une co[nstitu]ante fédérale qui puisse répondre à la gravité du [illegible] à la nécessité d'assurer un avenir à la co[nfédération]. Il faut accepter les conséquences des révolutions cantonales. [illegible] doit demander pour la confédération ce qu'il a obtenu pour lui-même. La révolution opérée dans les constitutions cantonales doit passer à tout prix dans la constitution générale. Cette dernière victoire est nécessaire pour assurer les fruits de la première.

Ce fut cette pensée qui dicta le concordat des sept cantons, et c'est cette pensée que les patriotes doivent reprendre avec courage. Il faut à tout prix une assemblée qui détermine pour tous les cantons révolutionnés une nouvelle forme de confédération, qui [illegible] compact des états les plus importans [illegible] auxquels les autres se réuniront tôt ou tard [illegible] que doivent accomplir les vrais patriotes [illegible] il ne [illegible] que comme citoyens [illegible] de leur canton.

Rien de semblable ne peut être [illegible] diète [illegible] un mandat révolutio[nnaire] [illegible] empire [illegible] accord [illegible] Schwytz et de [illegible] On ne tue pas le mal parce qu'on empêche le malade de crier. Déjà la diète est embarrassée d'une vigueur [illegible] pour elle; dans quelques jours elle ne saura que [illegible] ces milices qui se sont empressées à son appel; [illegible] négociera avec l'aristocratie de Bâle, avec les [illegible] de Schwytz, et rien ne se terminera, et aucun centre d'action ne sera créé, et aucun pouvoir ne se [illegible] qui embrasse dans un pacte commun et démocratique la Suisse presque entière.

[illegible] la Suisse ne peut sortir de la crise actuelle [illegible] ou par l'effort des mêmes popula[tions qui] ont opéré les révolutions cantonales, et qui [illegible] pour la confédération ce qu'ils ont fait [pour eux-]mêmes, ou par l'étranger, qui viendra lui imposer [illegible] de choses tel quel. C'est dire assez que la [illegible] être sauvée que par le courage et la raison [illegible]

[BR]ÉSIL.

[illegible] régence sur les projets de don Pédro.

[illegible] publient la déclaration suivante [illegible] confirme les craintes des Brésiliens sur [illegible] de chercher à recouvrer la couronne [illegible]

[Extrait du *Diario do Governo.*]

[illegible] a été remis par l'ordre de la régence [illegible] à la chambre des députés, par le mi[nistre] [illegible]:

[illegible] représentans de la nation, la régen[ce] [illegible] Pedro II, m'ordonne de vous [illegible] suivante, dont l'importance mérite [illegible]

[illegible] procédant avec la franchise [illegible] de son devoir impérieux [illegible] qu'il a reçues de ses [illegible] desquelles il paraît qu'on [illegible] pour but de rétablir S. M. le [illegible] de cet empire.

[illegible] mon prédécesseur vous a [illegible] nos agens di[illegible] les projets alors sur le [illegible] restauration [illegible] à cet[illegible] parce que [illegible] volontai[illegible] son fils don Pe[dro] [illegible] de l'Améri[que] [illegible] envoyé leurs [illegible] se trouver [illegible] d'appui de [illegible]

[illegible] veur d'une restauration, et qu'à Rio de Janeiro [illegible] des pétitions couvertes de nombreuses signatures [illegible] le retour immédiat du duc de Br[agance] [illegible] déclarent nettement [illegible] jusqu'à ce que les chambres législatives [illegible] de ce prince dans cet empire?

"Le gouvernement impérial, convaincu [illegible] et la grandeur de l'empire dépendent [illegible] de la monarchie constitutionnelle actuelle [illegible] S. M. don Pédro II, déclare franchement [illegible] restauration dans une partie quelconque [illegible] le signal d'une guerre civile [illegible] monarchie constitutionnelle [illegible] calculables.

"C'est pour éviter de pareils événemens que [illegible] nement, comptant sur la coopération des Brésiliens [qui] savent apprécier ce nom, et qui ne consentiront [illegible] ment pas à déshonorer leur nationalité, [illegible] patriotisme, invite les représentans de [illegible] voir d'avance aux moyens extraordinaires [illegible] cessaires pour défendre nos droits [illegible] Les autres ministres vous soumettront les propositions nécessaires pour cet objet. Comme ministre des [illegible] gères, il est de mon devoir de faire ce rapport, afin qu'on ne m'accuse [illegible] d'avoir gardé un silence criminel [illegible] une affaire qui se rattache si intimement au bien-être de notre chère patrie.

"(Signé,) BENTO DA SILVA LISBOA.

"Palais de Rio-Janeiro, le 7 juin."

Une circulaire du ministre de l'intérieur aux [illegible] des provinces les instruit du plan formé en faveur du duc de Bragance, et leur enjoint de prendre toutes les mesures nécessaires pour résister à toute tentative, et particulièrement d'organiser la garde nationale.

Un décret de la régence destitue le ministre de la justice, et confie le ministère par intérim au ministre de l'intérieur.

Décédée hier matin, à 3 heures et demie, madame Ve. Jean Pinguet, [illegible] amis et connaissances sont priés d'assister à ses obsèques, qui auront lieu ce matin, à 9 heures. Son corps sera exposé rue [illegible] chez M. Victor David, entre Condé et Royale.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire T[illegible] Bretton, Liverpool, Lincoln & Green.

ARRIVÉS.

[illegible] Solleck, du Bayou-Sarah.

[illegible] Abeille, Glover, de Vicksburg.

[illegible] Les consignataires du brick JOHN A. [illegible], sont priés de venir recevoir leurs marchandises [illegible] No. 71. 29 oct

L[illegible] préviennent le public et ses amis qu'ils [illegible] de recevoir par le navire New-Orleans, du Hâvre, [illegible] de marchandises à la mode, telles que Drap, [illegible] Vigogne de différent de couleur.

30 oct BARBARIN & HILL.

L[illegible] anuncian al público y á sus amigos, que [illegible] de recibir por la fragata New-Orleans, procedente del Havre-de-Gracia, un surtido de MERCANCIAS [de] moda como paños, casimires, vigoñas de di[illegible]

30 de oc[tubre] BARBARIN & HILL.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. [illegible]ARRE, professeur de belles lettres, membre de la Société Philantropique d'Enseignement Universel établie à Paris, se propose d'ouvrir un externat dans cette ville. Ce professeur enseignera le Français, le Latin et le Grec, la Géographie, l'Histoire, l'Arithmétique [illegible], l'Analyse Grammaticale et la Logique ne seront nullement négligées. La méthode suivie par M. Fédarré est adaptée à tout âge; constamment elle a été couronnée par les succès les plus rapides, soit à Bordeaux soit à Paris, où le professeur a enseigné pendant six ans.

Les personnes qui désireraient de plus amples informations, sont priées de s'adresser à M. le docteur Lambert rue [illegible] M. Edmond [illegible] rue des Ursulines, [illegible] St. Pierre No. 114. En attendant [illegible] pour commencer ses cours, il donnera des leçons particulières chez lui et en ville.

30 oct—1m

E. [illegible]STER & CO.

MARCHANDS TAILLEURS, rue de Chartres, No. 124, [illegible] par le *New-Orleans*, du Hâvre, et [illegible] assortiment de Drap; Casimirs [illegible] ainsi que Manteaux de tous [illegible] deux sexes, et des couleurs les plus [illegible]

[illegible] noir et bleu, flamme, [illegible], vert dragon, vert de tour, vert olive, [illegible] décanté, bronze, brun, bronze fo[ncé], [illegible], cramoisie.

[CASIM]IRS [illegible] gris perle, aventurine, *fumée de Paris*, terre Morée, ventre de biche, blanc, jaune, écarlate, gris [illegible] noir [illegible] anglais, cotelé, [illegible]

Redingotes de Vigogne, [illegible] de drap [illegible] —Le tout fait dans le dernier goût, et les [illegible] choisies dans les meilleures fabriques de France, exprès pour ce pays, [illegible] bienveillance du public en rétablissant [illegible] qui voudront bien les honorer de leurs [illegible]

30 oct—4

A LOUER—Une excellente dom[estique] [illegible] fidèle et intelligente; s'adresser au [illegible]

30 octobre

17 CAISSES Sardines à l'Huile, en débarquement du naviere New[-Orleans] [illegible] [illegible]ULES LE BLANC, rue Royale, No. 1[illegible]

[3]0 oct

Bureau de la Compagnie du Chemin [illegible] Nouvelle-Orléans

AVIS—On recevra immédiatement [illegible] de cette compagnie les propositions [illegible] pour remblayer le Canal Gravier depuis [illegible] la rue au Cirque, également une partie de la rue Poydras [illegible] chaque côté du dit canal depuis la rue Philippa jusqu'à la rue St. Paul, conformément à une ordonnance du maire.

La compagnie recevra en même temps des propositions pour le contrat du transport d'une quantité de [illegible] du fleuve, environ 300 à 360 yards cubes, à déposer [illegible] *Pond*.

Pour d'autres renseignemens, s'adresser au bureau de la compagnie.

Par ordre de la Direction,

30 oct. L. F. GENERES, secrétaire.

PERDU sur la Levée, un PORTEFEUILLE vert contenant [illegible] en billets et deux lettres qui ne sont utiles qu'au propriétaire. Le propriétaire prie ceux qui les trouveront de les mettre au bureau de la poste, à l'adresse de ce journal. 30 oct—1

PARAPLUIES & OMBRELLES FRANÇAIS—Reçu par le navire New-Orleans, du Hâvre, et à vendre par les soussignés: 20 douzaines de Parapluies et ombrelles de Paris, grandeurs assorties de première qualité.

30 sept E. JOHNS & CO, rue de Chartres, No. 87

DROGUES, MEDICAMENS, &c.

LES soussignés viennent de recevoir et ouvrent en ce moment 300 ballots formant un assortiment complet de drogues, médicamens, préparations chimiques, remèdes secrets, parfumeries, instruments de chirurgie, couleurs, huiles, &c. Les dits articles ayant été choisis, par l'un des associés, pendant son séjour à New-York, Philadelphie et Baltimore, sont garantis de première qualité et seront vendus à des prix raisonnables. Messieurs les marchands de la campagne et les droguistes sont invités à venir examiner l'assortiment au No. 89, rue de Chartres.

30 oct DUCONGÉ & PEYCHAUD.

CUILLERS MEDICINALES—Invention très ingénieuse pour administrer les médicamens aux enfants difficiles, nouvellement reçus et à vendre par

30 oct DUCONGÉ & PEYCHAUD

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Michel Lepage, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Dame Veuve Page, curatrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et la dite curatrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

30 oct W. F. C. DUPLESSIS, régistor.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—[Avis] est donné aux légataires, créanciers et toutes [illegible] sonnes intéressées dans la succession de feue [illegible] Louise, d'avoir à déduire, sous dix jours à [illegible] présente publication, les raisons pour lesquelles [illegible] de l'administration de l'exécuteur tes[tamentaire] [illegible] ne serait point [illegible] et homologué [illegible] exécuteur déchargé de [illegible]

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

[illegible]REUVES—Attendu que C L W[illegible] a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle de la succession vacante de feu [illegible] demandé, avis est par le pré[sent] [illegible] ceux que cela peut concerner, d'avoir à [illegible] jours, les raisons pour lesquelles il ne se[illegible] cette pétition.

[illegible] W F C DUPLESSIS, rég.

POUR MANCHESTER, (YAZOO.)

[illegible] Natchez et les ports intermédiaires [illegible]

[illegible] BARON [illegible]

POUR RIO GRANDE [illegible] PARAGO[illegible]

[illegible] HARRISON, BROWN & CO. [illegible] rue Royale, No. 177

POUR TAMPICO.

La goëlette TWO BROTHERS, capitaine J. P. Harper, partira [illegible]. Pour fret de quelques [illegible] à bord,

30 oct BENJ. BOOTH & CO.

POUR LIVERPOOL.

La barque (A. 1.) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prêt à recevoir un chargement. Pour fret, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à BENJ. BOOTH & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.

La [illegible] goëlette MARY & FRANCES, [illegible] chevillée en cuivre, capitaine [illegible] Johnston, ayant la meilleure partie de son chargement [illegible] partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage [illegible], s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins Bleus, ou à HENRY SPEARING, rue Toulouse, No. 16[illegible]

30 oct

POUR LE HAVRE.

Le navire français ZILIA, capitaine Lavallée partira sous peu pour le susdit port. Pour fret de 150 balles coton ou passage, s'adresser à

25 oct FR. PERRET & GALLY.

A FRETER.

POUR MATANZAS ou APALACHICOLA.

La belle goëlette MORNING STAR, fine voilière, capit. Hence, du port de 60 tonneaux, sera prête à prendre du fret dans 10 jours. S'adresser No. 133, Vieille-Levée. 18 oct—10

CHANGEMENT DE DOMICILE.

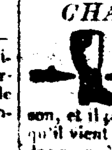

Le soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général, qu'il a transporté sa boutique du No. 46 au No. 30, rue Conti près l'Hôtel de M. Richardson, et il profite de cette même occasion, pour annoncer qu'il vient de recevoir un bon assortiment de peaux d'une des premières manufactures de Paris.

30 oct—6,2ps P. SOUDE, bottier.

PIANOS DE PARIS.

RECU par le navire New-Orleans, et à vendre par les soussignés: 5 Pianos carrés en bois de Coumbari à 6½ octaves, sommiers en fer, de la fabrique de MM. J. Pleyel & co., de Paris, 1 do. en bois d'acajou, 2 do. en bois de Palissandre à 6 octaves, 2 pianinos, do. do. très élégants, 1 do. en acajou, tous de la même manufacture; 1 caisse de musique pour piano.

Aussi: Un assortiment de flûtes en bois de Buis, d'Ebène et de Grenadille avec depuis [illegible] à 12 clés.

[illegible] E. JOHNS & CO, rue de Chartres,

30 oct No. 87, entre Bienville & Conti.

VOLTIGEURS—*ATTENTION!*

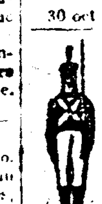

La compagnie prendra les armes dimanche, 3 novembre prochain, à 7 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme, pantalon et veste bleus, et ponpon.

Par ordre du capitaine,

M. LACOSTE, sergent-major.

30 octobre

TROISIEME COMPAGNIE D'ARTILLERIE.

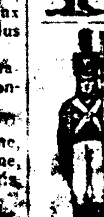

La compagnie prendra les armes, dimanche, 3 du courant, à 6 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement; (Place Washington), en veste et pantalon bleus.

Par ordre du capitaine,

ADOLPHE BAROSSE, Sergent Major.

30 oct.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 3 novembre, à 8 heures précises du matin, équipement complet, pantalon et veste blancs.

Par ordre du capitaine,

G. CRUZAT, sergent-major.

P. S. Les membres sont requis d'être ponctuels au rendez-vous. 29 oct

LES soussignés offrent à vendre un assortiment de Drogues et Medecines, reçues par les derniers arrivages comme: Houblon; Gesco, Miel en tierçons; Beurre de cacao; Sarsepareille, Camomille romaine; Camphre; Crême de tartre; Quinquina en écorce et en poudre; Rhubarbe en racine et en poudre; Canelle de Ceylan; Huile essentielle de roses, do. de neroli, do. de camomille, do. de [illegible], do. de canelle; do. de noix muscade; liqueur de fleurs de sureau; de violette; de lavande et de [illegible]; Gomme arabique; gutta; adragante; Résine [illegible] et copal; Herbe ciguë; belladone; digitale; [illegible]; Racine de guimauve; [illegible] sulphurique; acétique; Elaterium; [illegible]; nitrique, hydro[illegible]

[illegible] C. CUSACHS & CO.

L[E] soussigné offre à vendre en gros ou en détail les articles suivans:

[1]00 milliers de t[illegible] à crochets,

75 milliers de [illegible] de 6 pouces carré,

[illegible] briques du nord,

[illegible] pied français,

[illegible] hydraulique,

5 devantures de cheminée en marbre, plâtre de Paris et autres compositions de ciment, le tout en matériaux de [illegible] qualité. F. PINSON,

28 oct—6 [illegible] et Esplanade.

AVIS—TOURNE & BECKWITH ont transporté leur magasin du No. 15, aux Nos. 25 et 29, rue de la Nouvelle-Levée, près de l'encoignure de la rue Poydras. 28 octobre

50 PIASTRES

RECOMPENSE.—Il a été [illegible] dans l'après-midi, vers 5 heures et [illegible] chemin [illegible] depuis la Levée jusqu'à [illegible], un MÉDAILLON de forme ovale, de la [illegible] de quatre coquilles, garni de 18 à 20 diam[ans] [illegible] au milieu et deux feuilles à [illegible] somme susdite sera donnée à celui qui rap[portera] [illegible] à Mlle. [illegible] Dumois, rue St. P[illegible] et Royale, No. 79.

Les [illegible] auxquels ce bijou serait offert en vente [illegible] l'objet et d'en donner immédia[tement] [illegible] propriétaire, qui demeure la ré[illegible] 23 oct—3

AVIS.

[illegible] *Direction des Ouvrages Publics,* [illegible] 25 octobre 1833.

UNE personne active et intelligente, versée dans la charpente, capable de diriger et de conduire les travaux d'environ vingt personnes, y [illegible] quelques [illegible] et qui s'engagerait à fournir un nombre d[illegible] faire certains ouvrages [illegible] Bayou [illegible] rection de l'ingénieur [illegible] requise de s'adresser au bureau du [illegible] d'État, rue du Canal, [illegible] 3 de nov[embre] de faire ses propositions touchant le sa[laire] alloué ainsi qu'aux personnes qui seront [illegible]

26 oct—7

DEPOT DE CHARBON.

LE soussigné ayant acheté de M. Charles Byrne tout son approvisionnement de CHARBON, annonce au public et à ses amis, qu'il aura constamment à vendre du charbon de toutes qualités, et qu'il sera à même d'en fournir aux familles, aux hôtels et aux manufactures, en laissant un ordre à l'endroit de l'entrepôt joignant le moulin de M. Charles Byrne, ou à

MM. Thos. Toby & Co., rue Bienville, No. 45.

" Byrne, Ryon & Co., rue Tchoupitoulas, No. [illegible]

" Wm. McKean, libraire, encoignure des rues du Camp et de la Commune.

ou au soussigné, au bureau de la Presse-à-coton d'Orléans. WILLIAM T. HE[illegible]

N. B. Les ordres ser[ont exécutés] avec promptitude.

26 oct

[illegible]FE—500 sacs [illegible], à vendre par

TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15

[illegible] Cincinnati, de New-[illegible] signés à des prix modérés:

[illegible] 4-4, Cuvrés de toutes les lar[geurs] [illegible], Casimire anglais [illegible] en couleur, [illegible] et Gros de [illegible] de toute [illegible] FRERES.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. [illegible]

[illegible] il sera vendu [illegible] rue Toulouse, à 10 heures [illegible] anglaises, [illegible] en noueck, [illegible] bleu et [illegible] et métis [illegible] noir et bleu, [illegible] 30 oct

PAR J LEVY & WHITING.

AUJOURD'HUI, 30 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, une caisse de [illegible] Gurney, de différentes couleurs, [illegible] 30 oc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 8 novembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

12 LOTS DE TERRE situés au nouveau faubourg [illegible], rue de l'Union entre les rues St. Jean Baptiste et [illegible]

20 LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington compris entre les rues Joséphine, Lesseps, [illegible] et Pologne.

Le tout vendu conformément aux plans exposés à la Bourse.

Conditions: au moment de la vente. Les actes de vente seront passés par L T Caire, not. pub. 30 oct

PAR J LEVY & WHITING

JEUDI, 31 du courant, il sera vendu à l'encan, encoignure des rues Dauphine et St. Louis, à 4 heures P. M. le Fonds d'un cabaret, contenant divers objets, avantageusement situés.

Conditions: Moitié comptant, et le reste à 3 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 29 oct

PAR J LEVY & WHITING.

SAMEDI, 2 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, l'esclave JANE, âgée de 16 ans, accl[illegible] ans dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et domestique de maison, honnête, industrieuse, &c., garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Wm. Boswell, not. pub., aux frais de l'acquéreurs. 29 oct

PAR H. J DOMINGON.

IL sera vendu le jeudi, 27 novembre, à la Bourse Hewlett, à midi, d'ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de feu Jules Leantier.

4 Terrains situés au faubourg des Religieuses, dont les plans sont affichés à la Bourse susmentionnés.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. 29 oct

PAR [illegible] DOMINGON.

IL sera vendu samedi prochain, 2 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants:

BETSEY, négresse de [illegible] ans, [illegible] blanchisseuse, repasseuse et sachant [illegible] domestique de maison.

Jenny, griffonne âgée de 18 à 20 ans, avec son enfant âgée de 1 an, parfaite couturière, sachant blanchir et bien repasser et bonne domestique de maison.

Ketty, négresse âgée de 18 à 20 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison.

Charlotte, négresse âgée de 18 ans, bonne domestique de maison et sachant faire la cuisine.

Charlotte, négresse [illegible] sachant faire la cuisine et bonne domestique de maison, elle est enceinte.

Tous ces esclaves parlant le français et l'anglais sont depuis 6 ans dans le pays, et ne seront vendus que parce que le propriétaire [illegible].

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés par Paul Bertus, not. aux frais des acquéreurs. 29 oct

PAR T. MOSSY.

MARDI 5 de novembre prochain il sera vendu au magasin d'encan, rue Toulouse, à dix heures du matin, pour compte de la succession de M. [illegible] Prescott et d'ordre de l'honorable Cour des Preuves, un Fonds de magasin de bijouterie et argenterie, des outils d'orfèvre, les vitrières et [illegible], meubles, &c, le tout dépendant de la succession 26 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi 31 octobre, à 11 heures, à la Bourse Hewlett

29 NEGRES habitués aux travaux d'une habitation. On fera connaître par des affiches leur âge et leur qualité.

Ces nègres sont vendus pour compte de MM. F. Dugué & Co., La Harang et Frères, & La. Hardy.

Il existe une hypothèque sur une partie de ces nègres que les vendeurs s'engagent à faire lever.

On fera connaître les conditions par les affiches.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public. 29 oct

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 26 septembre 1833, les esclaves dont les noms suivent [illegible] de la succession de feue Elizabeth Peters, veuve d'Antoine Maxent, seront exposés en vente publique, à la Bourse Hewlett, le 30 octobre 1833, à midi précises:

[illegible], nègre âgé d'environ 60 ans, infirme, et [illegible]

[illegible] GABRIEL, nègre âgé d'environ 50 ans, ayant un [illegible]

[illegible] âgée d'environ 2[illegible]

[illegible] mulâtresse âgée d'environ [illegible] ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison.

5° JULIETTE, négresse créole, âgée de [illegible] ans.

Tous les esclaves nommés ci-dessus, sont créoles, et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les nègres sont habitués aux travaux des champs.

Conditions 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèques jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Charles de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 30 sept—10,2ps

TRAITES sur l'Angleterre et la France, à vendre par FR. PERRET & GALLY.

29 oct rue Toulouse, No. 57

AVIS—Un jeune homme dernièrement arrivé dans cette ville qui connaît les langues anglaises et françaises désirerait trouver de l'occupation soit comme traducteur ou copiste; s'adresser à ce bureau.

29 oct—5

L. BINOCHE FRERES, de Paris, ont l'honneur d'informer les dames de la nouvelle-Orléans qu'ils viennent de recevoir par le New-Orleans, un assortiment complet de MODES et NOUVEAUTES dans les [illegible] les plus variés. Rue Royale, encoignure St. Louis.

29 oct—2

DEMANDE.—Un jeune homme de bonnes mœurs et qualifié, désirerait trouver à s'employer comme teneur de livres ou commis pour les affaires du dehors dans une maison de commerce respectable. S'adresser à M. Williams & [illegible], ou au bureau de cette feuille.

[illegible]—6

Quartier-général, 1ère brigade de la Milice de la Louisiane, N. Orléans, 24 Oct. 1833.

ORDRE SPECIAL.—Une élection de Colonel, du Lieutenant-Colonel et de Major du 4ème régiment aura lieu le vendredi 15 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du juge Smith, rue [illegible], No. 29.

L'élection sera tenue par moi.

[illegible] JUSTAMOND, *Brigadier-général.*

26 oct—19

CHARLES [illegible], a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'ayant acheté une partie du fonds de magasin de Mr. Thomas, doreur, il entreprendra toute espèce d'ouvrage concernant toutes les branches de son métier. Sa demeure est rue de Chartres, entre Jefferson et St. Pierre, No. 178, près du magasin de Richard Hébrard.

Il ose espérer que les soins qu'il mettra à satisfaire la nombreuse clientelle de cet établissement, déjà avantageusement connu, lui mériteront de plus en plus la bienveillance et le patronage du public. [illegible] oct—4

M[illegible] DUPAS, s'étant retirés du commerce, [illegible] personnes auxquelles elles pourrait [illegible] montant de leurs créances, et [illegible] également invitées à solder leurs [illegible] à l'encoignure des rues Royale [illegible] 23 oct

[illegible]ASSE—400 barils en bon ordre à vendre par TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15

[illegible]ANQUE DE LA LOUISIANE escompte les Traites sur la Mobile, Tuscaloosa et Decatur (Alabama) Natchez, Nashville, Louisville, Lexington, Cincinnati et Pittsburg; sur les villes atlantiques.

22 oct—6 RICHARD L. BOOKER, caissier.

A VENDRE—4000 barils de CHARBONS DE TERRE. Le soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert une cour pour la vente de Charbons de Terre, rue Toulouse, encoignure Bourgogne, où il a l'intention de tenir la meilleure qualité de Charbons Anglais et Américains, pour l'usage des familles, des cafés, &c.

WILLIAM E. MURPHY.

500 barils de Charbons de New-Castle pour forgerons.

21 oct—3

MARCHANDISES SECHES.

LES soussignés ont maintenant en magasin [illegible] assortiment de Marchandises sèches, [illegible] se trouvent, des Couvertes de 3 et 3½ points; [illegible] françaises; idem anglaises de tout [illegible] de laine, dito en laine et coton; Lisery [illegible]; Coton gris 3-4, 4-4 et 5-4; idem blanchi [illegible] blanc extra fort, gris, croisé et uni; Cotonnades [illegible] 4-4; Indiennes bleues et noires; Batiste; Indiennes [illegible] gris et couleurs de fantaisie, Drap et Casimir noirs, bleus, [illegible] autres couleurs; Madras en couleurs, 3-4, 7-8 et [illegible] divers autres articles. S. W. OAKEY & [illegible] rue de Chartres, No. 33, encoignure de [illegible]

16 oct

A [illegible] de première qualité et [illegible] BRUGIER.